

*Le Président
du Parlement Européen*

01.IV.92 -10753

Son Excellence Xia DAOSHENG
Ambassadeur, Chef de la Mission de
Chine auprès des Communautés
européennes
445, avenue de Tervuren

B-1040 Bruxelles

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous remercie de votre lettre du 24 février 1992 par laquelle vous me faites part de vos observations sur la résolution concernant les droits de l'Homme en Chine, résolution adoptée par le Parlement européen le 13 février 1992.

Suite à votre demande, je transmettrai vos observations au Bureau élargi ainsi qu'aux différents groupes politiques du Parlement européen.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

Egon KLEPSCH

COPIE DESTINÉE AU CABINET
DU PRÉSIDENT

Ankunft Kab. Brüssel, am 25 -02- 1992
Geschickt zur Registrierung.

Mission de la République Populaire de Chine auprès des Communautés Européennes

PE : COURRIER EP : ENTRÉE
26.-2-1992
N° 2815

Bruxelles, le 24 février 1992

Monsieur le Président,

J'ai appris que le Parlement Européen a adopté le 13 février 1992 une résolution sur la Chine. J'ai ordre d'exposer, à ce sujet, ce qui suit:

1. La République populaire de Chine est un pays pluri-ethnique, toutes les communautés ethniques ont des droits égaux en Chine. La Chine a sa propre loi, les citoyens chinois sont égaux devant la loi, tous les droits et intérêts légitimes du peuple chinois sont protégés. Il n'existe pas de ce qu'on appelle "détenus politiques" en Chine. Quant au fait que des citoyens chinois sont punis par la loi pour leurs actes enfreignant la loi, cela est tout à fait dans l'ordre des choses.

2. Le Tibet fait partie de la Chine depuis l'antiquité. La population tibétaine, faisant partie du peuple chinois, voit tous ses droits et intérêts légitimes protégés par la loi. En plus, il y a dans les lois chinoises des stipulations spécifiques pour respecter et défendre les droits des minorités ethniques. Cependant, si un tout petit nombre de personnes se livrent à des activités séparatistes et sèment des discordes entre les Tibétains et les autres communautés ethniques soeurs dans la tentative de séparer le Tibet de la Chine, cela contrevient à la loi chinoise et le Gouvernement chinois ne peut naturellement pas le tolérer.

3. Le Gouvernement chinois applique toujours la politique de liberté de croyance

Monsieur Egon KLEPSCH
Président du Parlement Européen
Rue de Belliard 97-113
1040 Bruxelles

TRANSMISE A II

POUR PREPARER REPONSE

POUR AVIS

POUR SUITES A DONNER

COPIES

<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>

ms/89

religieuse et protège, conformément à la loi, les intérêts légitimes et les activités religieuses normales des organisations religieuses. Aucun citoyen chinois n'a été déclaré coupable pour ses activités religieuses normales. S'il y a quelques croyants parmi ceux qui sont punis par la loi, c'est parce qu'ils ont enfreint la loi, mais absolument pas parce qu'ils pratiquent leur religion.

4. Le problème démographique est un problème non seulement pour la Chine, mais aussi pour le monde. La Chine en tant que pays en voie de développement avec une population qui représente 22% de la population mondiale, pratique le planning familial et a obtenu déjà des résultats remarquables. Cela non seulement profite au développement de la Chine et à l'amélioration des conditions de vie de sa population, mais aussi constitue une contribution importante pour toute l'humanité, bénéficiant ainsi de l'approbation et de l'appréciation de l'opinion publique impartiale sur le plan international. Comme la croissance démographique de Chine se trouve actuellement à son point culminant, le Gouvernement chinois encourage chaque couple à avoir seulement un enfant, mais il est fermement opposé aux avortements forcés.

5. Ladite résolution du Parlement Européen prétend que l'évêque Li Zhenrong a été arrêté le 20 novembre 1991. La réalité est qu'il a été hospitalisé à Tianjin en novembre 1991 à cause d'un cancer de l'estomac et qu'il est toujours en traitement à l'hôpital. Cet exemple seul suffit pour prouver que l'argument de cette résolution ne résiste pas aux faits.

Le Gouvernement chinois estime que la résolution susmentionnée est dénuée de fondement et par conséquent, inadmissible pour lui.

Il est à noter en outre que ce n'est pas la première fois que le Parlement Européen a adopté une résolution condamnant la Chine en se fondant uniquement sur de fausses nouvelles et des rumeurs. Cette façon d'agir ne peut pas être considérée comme sérieuse. Ce genre de chose est d'autant plus malencontreux qu'à l'heure actuelle, la Communauté

Européenne et ses membres améliorent davantage leurs relations avec la Chine. La partie chinoise souhaite que le Parlement Européen ne renouvelle plus de tels actes nuisibles à l'amélioration des relations entre la Communauté Européenne et la Chine.

La partie chinoise attache toujours de l'importance au développement, sur la base de respect mutuel et de non-ingérence mutuelle dans les affaires intérieures, des rapports avec la Communauté Européenne, y compris des rapports entre l'Assemblée populaire nationale de Chine et le Parlement Européen. Il est évident que ces rapports sont non seulement dans l'intérêt de nos deux parties, mais encore favorables à la paix et à la stabilité dans le monde.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire savoir le contenu de la présente au Bureau élargi et aux différents groupes du Parlement Européen et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Xia Daosheng

Ambassadeur, Chef de la
Mission de Chine auprès des
Communautés européennes